

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2024/D62

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2024-23 du 13 Juin 2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 attribuant le lot n°5 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS, à la SARL ANTONELLO MBA, 4 Rue Marcel Luquet 32000 AUCH, pour un montant de 59 980,52€ HT, soit 71 876,62€ TTC.

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires de fourniture et pose d'un portail en panneaux 3 plis Epicéa 27mm, à barres, gonds, pentures, serrure et de fabrication de lames égales, imposte vitrées de dimensions 2480mm x 1950mm) et couche d'impression, pour un montant de 1 183,63€ HT, soit 1 420,36€ TTC.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SARL ANTONELLO MBA, 4 Rue Marcel Luquet 32000 AUCH, portant le montant du lot n°5 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 59 980,52€ HT, soit 71 876,62€ TTC à 61 164,15€ HT, soit 73296,98€ TTC.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



A VIC-FEZENSAC,
Le 10 décembre 2024,

Madame le Maire
Barbara NETO